

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1396)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1117

présenté par
M. Paris

ARTICLE 46

Après l'alinéa 40, insérer les trois alinéas suivants :

« II *bis*. – Le 8° de l'article 230-19 du code de procédure pénale est ainsi modifié :

« 1° Les mots : « d'une contrainte pénale, d'un sursis avec mise à l'épreuve, d'un sursis assorti de l'obligation d'accomplir un travail d'intérêt général » sont remplacés par les mots : « d'un sursis probatoire » ;

« 2° Les références : « 19° et 21° » sont remplacées par les références : « 18° et 19° ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.